

Le député prétend qu'il vient seulement de voir le texte de l'entente dont il est question dans le projet de loi, et qu'il ne peut donc pas parler du projet de loi. C'est bien possible. Je le dis en toute sincérité. Le député aura toutefois une nouvelle occasion de parler. Il trouvera peut-être le temps d'examiner le texte de l'entente et il jugera peut-être alors être en mesure d'en parler. Si un député ne peut prendre la parole à cause de faits nouveaux, la présidence lui donne alors une autre occasion de le faire.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je suis surpris et choqué de voir l'arrogance de ce gouvernement qui, après deux heures et demie de débat pour essayer de faire comprendre à ce gouvernement que leur projet de loi C-37 était défectueux dans sa forme, qu'il contient une date erronée, le 19 janvier 1987, en ce qui concerne le dépôt d'un document. Il va falloir qu'on amende ce projet de loi.

De plus, à la page 2, comme on l'a dit pendant deux heures et demie, on a fait un débat assez complet sur l'article 108 de notre Règlement qui stipule clairement qu'un gouvernement n'a pas le droit de présenter un projet fautif, un projet incomplet avec des blancs. Et, ce gouvernement, appelle à l'ordre du jour le même projet de loi qui a fait l'objet d'un débat pourtant assez long—deux heures et demie—pour le leur faire comprendre. Ils sont vraiment têtus! Ils ne veulent pas comprendre que ce projet de loi est défectueux, qu'ils doivent le faire réimprimer, qu'ils doivent le modifier pour le rendre conforme à l'usage de la Chambre des communes.

Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi ce gouvernement n'a pas utilisé son bon sens pour en arriver à comprendre et faire ce qu'il devait faire, c'est-à-dire, appeler un autre ordre de la Chambre pour lequel nous avons des orateurs qui étaient prêts.

Je trouve cela absolument incroyable de pousser l'arrogance «au bout», comme on dit chez nous, de vouloir persister dans l'erreur qu'ils ont faite aujourd'hui, et de continuer à nous présenter un projet de loi fautif, défectueux dans sa forme et contre notre Règlement.

[Traduction]

**M. Langdon:** Monsieur le Président, j'aimerais me faire l'écho des interventions d'un certain nombre de députés de côté-ci de la Chambre. Je trouve profondément regrettable, étant donné la tenue et le sérieux du débat que nous avons eu, que nous nous heurtions à ces problèmes de procédure à propos du projet de loi.

Je tiens à dire clairement que j'estime regrettable que le gouvernement ait néanmoins présenté ce projet de loi. Compte tenu du jugement provisoire que vous venez de nous proposer, il ne sera probablement pas possible de voter aujourd'hui sur ce projet de loi. J'imagine aussi que nous ne pourrions pas terminer le débat aujourd'hui. Je trouve qu'il est vain pour le gouvernement de nous présenter ce texte en s'attendant à ce qu'il soit débattu. Nous pourrions rester tout simplement assis à notre place, sans aucun débat jusqu'à 4 heures, et en vertu de votre décision il pourrait être impossible de voter sur cette mesure. Il ne serait pas possible non plus de cesser d'avoir des

intervenants à l'avenir. J'implore le gouvernement d'être raisonnable et de passer à une autre mesure législative qui nous permettra de poursuivre nos délibérations et d'utiliser au moins à quelque chose les quelques minutes de séance de la Chambre des communes qui nous restent aujourd'hui.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En ce qui a trait au rappel au Règlement tendant à déterminer s'il y a matière à rappel au Règlement ou à la question de privilège pour ce qui est de l'accessibilité du projet de loi aux députés afin de leur permettre de se préparer au débat, à savoir la question dont vous êtes saisi, je tiens à préciser que je n'aurais pas entrepris le débat si nous avions jugé que cela pouvait nuire aux droits de n'importe qui de participer aux discussions.

**M. le Président:** Je peux peut-être aider l'honorable secrétaire parlementaire. La présidence a jugé que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a soulevé la question de privilège au sujet de l'accessibilité de l'entente. J'ai rendu une décision à ce sujet. J'ai déclaré qu'il se pouvait fort bien qu'il ne puisse intervenir maintenant, car il n'a pas eu la possibilité d'examiner ce memorandum, mais que viendrait peut-être un temps où il le pourra. Si, cependant, un député ne pouvait intervenir, en définitive, pour une raison quelconque attribuable à ce qui s'est passé, alors je lui donnerais à nouveau la parole. S'il s'est produit quelque chose qui touche au cœur de la question, à savoir la possibilité pour un député d'être entendu ou d'intervenir, on sera alors très près, bien entendu, de la question de privilège. C'est là la position adoptée par la présidence. Je pourrais également signaler au secrétaire parlementaire et aux autres députés que le paragraphe 22(2) du Règlement se lit comme suit:

Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Le gouvernement a tout à fait le droit de poursuivre le débat sur le projet de loi C-37 cet après-midi, s'il le peut.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je suis disposé à participer au débat étant donné que j'ai attendu patiemment d'en avoir l'occasion. Si d'autres députés se trouvent dans une position délicate étant donné que, sauf erreur, nous en sommes à la période de dix minutes réservée aux discours, je serais disposé à les décharger de la nécessité de parcourir leurs notes rapidement afin de participer au débat. Je demande la parole si l'on en a terminé des rappels au Règlement et de la question de privilège, quant à savoir si le débat devrait se poursuivre. Je voudrais formuler des observations intéressantes...

**M. Gauthier:** Un instant. Intervenez-vous dans le cadre d'un rappel au Règlement ou du débat?

**M. le Président:** A l'ordre! Je sais que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) aime généralement attendre que j'aie l'occasion de lui donner la parole.

**M. Gauthier:** Oui, je suis généralement poli.

**M. le Président:** Je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire dans le cadre du débat.

**M. Gauthier:** Non. Il faisait un rappel au Règlement.